

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du lycée définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire :

- enseignants et personnels
- élèves
- parents

Le règlement intérieur s'applique à tous.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité, la laïcité, le travail, la ponctualité, le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, le respect mutuel entre adultes et élèves et les élèves entre eux. Les élèves et les étudiants doivent le même respect à tous les personnels de l'établissement quelle que soit leur fonction.

I – SCOLARITE

L'inscription d'un élève ou d'un étudiant de BTS au lycée vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter. Les manquements exposent l'élève aux sanctions prévues par ce règlement. L'élève majeur peut assumer lui-même les responsabilités de ses actes, mais toute perturbation dans sa scolarité (absences répétées, abandon d'études) doit être signalée aux parents ou responsables légaux, si l'élève majeur est à leur charge.

Le carnet de correspondance est obligatoire dès le début de l'année scolaire. L'élève doit pouvoir le présenter à toute requête, sinon il s'expose à des sanctions. **IL DOIT ETRE REMPLI ET SIGNE.**

Les parents sont renseignés sur le travail de leur enfant. Ils peuvent utiliser le carnet pour correspondre avec le professeur.

Les élèves sont tenus d'être en possession de leur matériel à toutes les heures de cours sous peine de punitions ou de sanctions prévues au présent règlement

A) ASSIDUITE ABSENCES RETARDS

Assiduité

L'obligation d'assiduité est totale, que ce soit pour les enseignements obligatoires, les enseignements facultatifs choisis par les élèves, les examens, les épreuves d'évaluation écrites ou orales, les séances d'informations diverses, les aides individuelles. Les enseignements facultatifs font l'objet d'une inscription définitive pour l'année entière.

L'évaluation trimestrielle des élèves n'est possible que s'ils ont effectué l'essentiel des évaluations. Les devoirs en temps limité, non effectués, pourront faire l'objet d'un rattrapage surveillé au lycée.

Absences

Une bonne scolarité exige une assiduité soutenue à tous les cours et l'établissement est très vigilant sur ce point.

Lorsque l'absence est prévisible, elle doit être signalée par écrit. Lorsqu'elle est imprévisible, les parents ou l'étudiant doivent en informer le CPE par téléphone et la justifier sur le carnet de correspondance dès le retour. Cette démarche est obligatoire pour pouvoir être admis à réintégrer la classe.

L'absentéisme fait l'objet d'un contrôle rigoureux (appel fait à tous les cours par les enseignants, suivi par la vie scolaire). Les absences injustifiées ou abusives entraînent des avertissements et des sanctions pouvant amener à une exclusion temporaire ou même définitive après passage devant le conseil de discipline. En application de la loi, elles peuvent également déboucher sur un signalement aux services académiques, une suspension provisoire de la bourse et/ou une sanction pénale (amende éventuelle).

Retards

Après la seconde sonnerie, les retardataires ne sont pas admis en classe sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseiller Principal d'Education et accord du professeur. Les retards injustifiés ou répétés peuvent donner lieu à des punitions ou sanctions prévues au présent règlement.

B) E.P.S

- Les déplacements sur les équipements sportifs situés dans l'enceinte du stade Fournier ne sont pas encadrés par l'établissement. Les élèves peuvent accéder directement aux lieux et les quitter, sans passer par le Lycée. Les récréations de 10 heures et 16 heures servent aux trajets, les élèves sont sur site aux mêmes horaires qu'en salle de classe.
- Une dispense est présentée en premier à Mme l'infirmière qui la valide, la transcrit sur le carnet de liaison, et l'enregistre dans le logiciel de contrôle des absences. Le carnet de correspondance sera immédiatement présenté au professeur d'EPS
 - si elle est ponctuelle, ou partielle, elle ne libère pas l'élève d'obligation scolaire, Il doit être présent en cours.
 - si elle est supérieure à quinze jours, la présence au cours n'est pas obligatoire.
- Cette discipline étant évaluée par contrôle continu au baccalauréat chaque élève doit s'informer clairement en début d'année, des conséquences d'éventuelles absences.

C) SORTIES

Durant les heures habituellement libres, l'élève externe ou DP, a la possibilité de se rendre au CDI, en salle d'étude ou au Foyer. Il est néanmoins autorisé à quitter momentanément l'établissement.

Les sorties d'élèves ou étudiants hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, individuellement ou par petits groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement (recherches, enquêtes, entreprises) peuvent s'effectuer librement, dès l'instant où le lieu d'accueil est conventionné avec le lycée. Si ce n'est pas le cas, elles doivent au préalable faire l'objet d'un accord de l'établissement.

Les autorisations de «sortie exceptionnelle», doivent faire l'objet d'une demande écrite présentée à l'avance.

En cas de force majeure (problème de santé, familial, social...) l'élève peut être autorisé à quitter le lycée uniquement après accord de l'infirmière ou du CPE.

D) HORAIRES ET DEPLACEMENTS

L'interclasse ne sert qu'aux déplacements. L'accès des ateliers, salles de cours et laboratoire hors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant n'est pas admis sauf autorisation spéciale. Pendant les récréations et la pause méridienne les élèves ne doivent pas stationner ou être assis dans les couloirs. Tous les personnels s'impliqueront, aux côtés de la vie scolaire, à faire respecter cette interdiction. Les usagers des deux roues doivent se conformer aux horaires d'ouverture du portail de la rue Bizet. On doit pénétrer et sortir du Lycée, moteur à l'arrêt.

II – VIE SCOLAIRE

A) TENUE GENERALE

1 Les élèves doivent porter des tenues décentes et compatibles avec les activités scolaires et éducatives. Le port, par les élèves, de couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Pour les travaux pratiques en Sciences ou les travaux en atelier, une blouse en coton ou un vêtement de protection sont obligatoires. Ils doivent être attentifs à maîtriser leur vocabulaire et à s'interdire toute violence verbale.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement, y compris celles se déroulant hors de son enceinte (sorties scolaires notamment)

2-Les élèves ne doivent pas susciter l'entrée de personnes non inscrites dans l'établissement (durant l'année en cours). Ils doivent au contraire informer la « vie scolaire » lorsqu'ils en constatent la présence.

3- Les élèves sont dans l'obligation de respecter les locaux et les équipements (tables, chaises...) les matériels pédagogiques ne doivent pas être dégradés (inscriptions, vols...). En cas de dégradations l'assurance responsabilité civile de l'élève devra intervenir.

B) DISCIPLINE – SANCTIONS

On doit distinguer les sanctions disciplinaires et les punitions scolaires.

a) Punitions scolaires :

Elles consistent en :

- Une inscription sur le carnet de correspondance,
- Une excuse écrite ou orale,
- Un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- Une exclusion ponctuelle de cours (elle doit être justifiée par un manquement grave et précis, demeurer exceptionnelle, donner lieu systématiquement à une information écrite au Conseiller Principal d'éducation et au Chef d'Etablissement.). L'élève doit, en cas d'exclusion du cours, être accompagné par un délégué à la Vie Scolaire.

b) Sanctions disciplinaires :

Elles sont fixées dans le respect du principe de légalité (Décret 2000-620 du 07.07.2000).

Ce sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire sur décision du Chef d'Etablissement pour une durée allant jusqu'à 8 jours. (assortie ou non d'un sursis)
- L'exclusion temporaire ou définitive sur décision du Conseil de Discipline (assortie ou non d'un sursis).

Des mesures d'accompagnement, de réparation morale, matérielle, financière, de responsabilisation peuvent être prises. Des travaux d'intérêt général pourront être exigés avec l'accord des parents (pour des élèves mineurs). En outre, la responsabilité pénale de l'élève/étudiant majeur, ou de sa famille s'il est mineur, peut être mise en jeu pour les réparations de dommages éventuels.

c) Commission éducative :

Une commission éducative comprenant un membre de l'équipe de direction, un CPE, l'infirmière, l'assistante sociale, le médecin scolaire, les PSY-EN, des enseignants et des parents d'élèves est mise en place ; Elle peut se réunir régulièrement pour examiner la situation des élèves les plus absents et/ou les plus en difficulté et chercher pour eux des solutions.

C) DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1- Les élèves disposent de droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association, de publication et doivent respecter la procédure de demande préalable. Les élèves sont représentés légalement par la conférence des délégués de classe, le conseil de la vie lycéenne (10 titulaires, 10 suppléants) et les élus du CA (5).

Les délégués élèves élus dans chaque classe en début d'année représentent leurs camarades et sont chargés des relations des élèves avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils participent aux conseils de classe.

Les élèves désirant procéder à un affichage doivent obtenir une autorisation préalable auprès du chef d'établissement, de l'adjoint ou du conseiller d'éducation. Le panneau d'affichage du CVL se trouve dans le foyer élèves.

2- Fumer est totalement interdit dans les locaux, comme dans les espaces extérieurs situés dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect la progression des sanctions prévues ci-dessus s'appliquera. L'interdiction s'applique aux cigarettes classiques et aux cigarettes électroniques.

3- Il est interdit d'apporter de la nourriture dans l'établissement. Il est interdit de manger en dehors du réfectoire. Les produits alimentaires vendus au foyer doivent être consommés sur place.

4- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

5-La tenue vestimentaire de chaque élève ne peut être susceptible de mettre en cause la sécurité (en atelier s'y ajoute le port des vêtements, chaussures de sécurité, lunettes).

6- Dans les couloirs, les salles de classe ou de permanence, au CDI et au réfectoire les élèves **ne doivent pas** utiliser leur téléphone portable, ni leurs écouteurs, pour quelque raison que ce soit, excepté sous la responsabilité pédagogique du professeur. Ces appareils ne doivent pas apparaître sur les tables et doivent absolument être éteints. En cas d'usage avéré et constaté par un personnel, l'élève s'expose à une confiscation. Ils seront rendus sous 24H aux parents après prise de rendez-vous. D'autres sanctions prévues dans ce règlement intérieur peuvent être appliquées en cas de récidive et surtout en cas d'exploitation du portable pour tricher lors des contrôles. L'usage des téléphones portables peut être toléré par ailleurs dans l'enceinte de l'établissement à condition qu'il ne soit pas préjudiciable à autrui (appels, mode radio, prise de photos, films sont interdits notamment). Il est interdit de recharger son téléphone avec les prises électriques de l'établissement. Les appels seront passés uniquement dans la cour.

7- Toute introduction d'objet dangereux, d'alcool, de produits stupéfiants est strictement prohibée. La consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est également interdite.

8- Le lycée offre une série de services dans le domaine informatique. Leur usage, rigoureux, fait l'objet d'une série de conditions contenues dans la «charte d'usage de l'Internet, réseau et services multimédia» placée en annexe de ce règlement intérieur. Leur non-respect expose l'élève ou l'étudiant à l'application des sanctions prévues au paragraphe b du chapitre B.

D) INFIRMERIE

L'infirmière accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit. Elle avertit les parents en cas de nécessité. Les horaires de départ et de retour de l'infirmerie doivent figurer dans le carnet de liaison. En cas de traitement, les élèves doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie.

E) RESTAURATION

Le Service Restauration Hébergement (SRH) est un service facultatif et payant.

Les tarifs de restauration sont fixés annuellement par délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et présenté pour information au conseil d'administration de l'établissement.

Le service de restauration peut accueillir, dès lors que les capacités d'hébergement le permettent, des élèves de passage, des stagiaires en formation continue et, à titre exceptionnel ou temporaire, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative ou dument autorisées par le chef d'établissement.

Pour accéder au service de restauration il est obligatoire d'être muni de sa carte magnétique individuelle.

L'usager approvisionne son compte qui est débité de la valeur d'un repas à **chaque fois qu'il réserve**.

1- L'INSCRIPTION ET LE FONCTIONNEMENT

La demi-pension fonctionne pour les élèves et les commensaux sur le principe de la prestation (paiement au repas) **avec un système de réservation obligatoire pour les élèves**. Le système de réservation permet de pallier les difficultés de prévision d'effectifs à la demi-pension et donc d'ajuster la production et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

> Accès

L'accès au restaurant se fait grâce à la carte magnétique individuelle et personnalisée. La mise à disposition de la première carte est gratuite. Cette carte est remise aux nouveaux élèves demi-pensionnaires, en début d'année scolaire, sous réserve que le compte soit approvisionné de l'équivalent de 10 repas. Elle doit être conservée toute la scolarité au lycée. En cas de perte, de vol ou si un usage inapproprié l'a rendue inutilisable, son propriétaire devra acquérir une carte de remplacement (le coût de ce remplacement est fixé par une délibération du conseil d'administration). Toute perte ou vol devra être porté le plus rapidement possible à la connaissance de l'intendance afin d'éviter une utilisation frauduleuse de la carte dont le lycée ne peut être tenu responsable. Il est formellement interdit de prêter sa carte à un autre usager de la demi-pension.

En cas d'oubli il sera possible de saisir un identifiant et un mot de passe pour débloquent son plateau. **Cette option doit rester exceptionnelle**. A compter de 3 passages consécutifs sans carte cette possibilité sera bloquée jusqu'au rachat d'une nouvelle carte selon le tarif en vigueur.

> Approvisionnement du compte

L'usager approvisionne son compte de l'équivalent minimum de 10 repas afin de créer une avance pour lui permettre de déjeuner.

Le rechargement du compte doit s'effectuer de préférence par paiement dématérialisé sur le site du lycée via un code d'accès remis en début d'année scolaire. Ce code vous sera adressé via la messagerie indiquée sur le dossier d'inscription ou remis à l'élève le jour de rentrée. Le paiement par chèque ou espèces reste possible au bureau demi-pension.

Le rechargement de la carte se fait également par l'achat de 10 repas minimum.

> Réservation obligatoire des repas

Sous condition de provision suffisante, les réservations de repas sont possibles jusqu'à 23h pour le déjeuner du lendemain et ceci sur 60 jours. Elles peuvent être annulées dans les mêmes délais.

Les réservations se font en ligne via le site internet du lycée sur PC, Smartphone ou Tablette.

ATTENTION : La réservation entraîne systématiquement le débit du repas. Le repas non annulé, quel que soit le motif, n'est ni remboursé, ni reporté. Seule la fermeture exceptionnelle de la restauration entraîne un réapprovisionnement automatique des comptes des élèves qui auraient réservé un repas.

En cas d'oubli de réservation, les élèves qui auraient besoin de déjeuner doivent se présenter à l'intendance pour se signaler, avant 10h15. Sous réserve que leur compte soit approvisionné et s'il reste des repas disponibles en cuisine ils pourront être autorisés à déjeuner en fin de service.

Sur demande écrite des familles, les élèves qui quittent l'établissement en cours ou en fin d'année scolaire peuvent demander le remboursement de leur portefeuille créditeur jusqu'au mois de novembre de l'année civile en cours.

2 - AIDES AUX FAMILLES

> Bourses Nationales : La bourse nationale sera directement reversée aux familles, dans son intégralité.

- Aide de la Région : Une tarification sociale sous forme d'aide financière est mise en place par la Région PACA pour les demi-pensionnaires boursiers qui déjeunent au moins trois (3) fois par semaine au restaurant. Cette aide sera reversée aux familles en fin trimestre après vérification du nombre moyen de passage. Les familles doivent donc s'assurer que leur enfant **consomme 3 repas par semaine**.
- Fonds social : Après un abondement de 10 repas minimum, et avant la fin de leur consommation, les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent constituer un dossier de demande d'aide sociale. Le dossier sera étudié par la commission fonds social et dans la limite des crédits spécifiques « fonds sociaux » disponibles, le chef d'établissement notifiera le montant de l'aide accordée à la famille. Cette aide sera versée directement sur le compte restauration de l'élève et non pas versée à la famille.

3- ALLERGIES

Les élèves victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement, doivent être signalés au chef d'établissement. L'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), est obligatoire et renouvelable au début de chaque année scolaire. Malgré l'affichage des allergènes il est de la responsabilité de l'élève d'interroger le personnel de cuisine pour connaître la composition des repas.

4- COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée personnelle ne peut être apportée dans le restaurant scolaire. De même, il est strictement interdit de sortir des denrées du restaurant (pain ou produit non consommé).

A l'issue de leur repas les élèves doivent déposer leur plateau à la plonge et ne rien laisser sur la table.

Enfin le restaurant étant un lieu de vie collective, les élèves dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du service pourront être exclus de la demi-pension, à titre temporaire ou définitif, sur décision du chef d'établissement.

F) SALLE DE TRAVAIL

Une salle est prévue afin de permettre aux élèves de travailler dans le silence en autonomie. La clé est à récupérer à la loge en échange du carnet de correspondance.

G) INFORMATION DES ELEVES

Les informations concernant la scolarité, la vie scolaire et les activités périscolaires sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage, par circulaires confiées aux délégués des élèves ou par courriers individuels transmis par l'élève à sa famille.

Le site Internet de l'établissement et l'Environnement Numérique Educatif (ATRIUM) relaient toutes les informations.

Le psychologue de l'Education Nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation tient une permanence au Lycée. Les rendez-vous se prennent à la Vie Scolaire.

H) LA VIE ASSOCIATIVE

Chaque élève peut adhérer aux associations de l'établissement: association sportive, maison des lycéens, association des BTS... sous réserve du paiement d'une cotisation.

Le détail des activités est obtenu auprès des professeurs d'éducation physique et des conseillers principaux d'éducation.

III DIVERS

A) ASSURANCES

Une assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident" est obligatoire pour participer aux activités scolaires et péri scolaires.

B) RESPONSABILITÉ

L'établissement n'est en aucun cas responsable des biens personnels des élèves. Il leur est donc recommandé de n'apporter au Lycée, ni somme importante, ni objet de valeur. Les « deux roues » doivent être munis d'un antivol.